

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1034 autorisant le Réseau général radio-électrique à occuper un Terrain de 52 mètres carrés pour y construire un appentigarage.

n° 1034

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 20 juillet, 1924 portant fixation, et organisation du domaine privé de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant Des modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu le procès-verbal n° 4 du 20 juillet 1949 de la réunion, de la commission 'de la propriété foncière sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 10 septembre 1949, autorisant le Réseau général radio-électrique de Djibouti (station intercoloniale) à occuper un terrain de 52 mètres carrés appartenant à l'atelier de la station pour y construire un appentisgarage. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Snihi